

Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc
Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.
Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

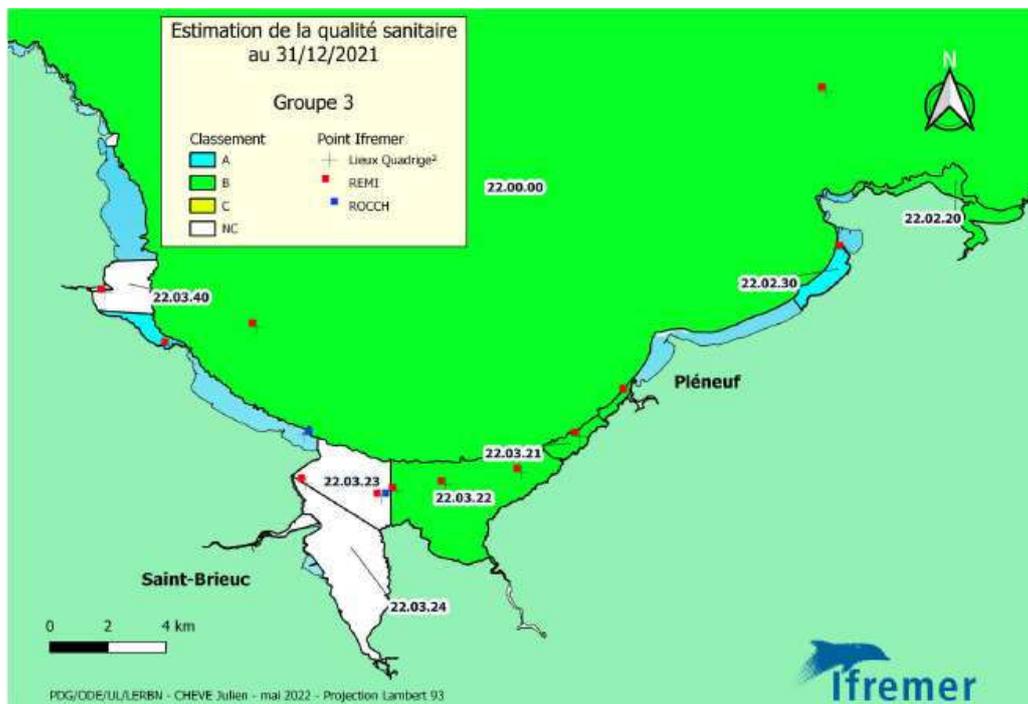
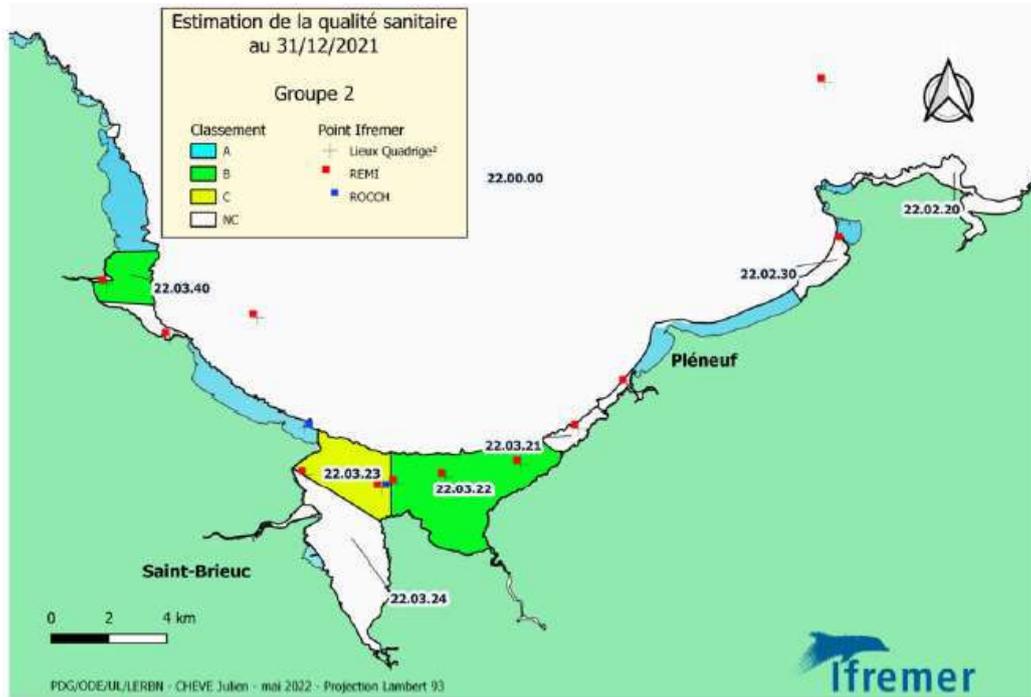


Figure 25 : Estimation de la qualité sanitaire au 31/12/2021 en baie de Saint-Brieuc – Groupes 2 et 3

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Pour le groupe III, la qualité sanitaire de la zone 22.03.22 reste estimée moyenne avec des alertes devenues très rares (une alerte de niveau 1 en 2021, sur 107 prélèvements). Cette baie reçoit les effluents de différents fleuves : le Gouët, le Douvenant, l'Urne et le Gouessant, et les rejets diffus de l'agglomération briochine.

Comme en 2020, la **zone 22.03.21 est la seule zone présentant une dégradation de la qualité sanitaire pour le groupe III** et elle est proposée au classement B. Elle a encore connu trois alertes dont une de niveau 2 en 2021, avec un résultat supérieur au seuil des 700 E. coli / 100g de CLI. Ces alertes sont toutes survenues après une **période pluvieuse avec des déclarations de by-pass venant de Saint-Brieuc**.

- **Le constat en 2022 est mitigé sur l'ensemble de la baie de Saint-Brieuc :**
 - ▷ **2 zones présentent une dégradation** de l'estimation de la qualité sanitaire (la **22.03.21 - groupe III** (A vers B) et la **zone 20.03.23 – groupe II** (B vers C). Ces cas étaient déjà soulevés en 2020.
 - ▷ Une zone présente une amélioration : zone 22.02.20 (B vers A). La zone 22.03.30 est confirmée en bonne qualité sanitaire.
- **Le secteur 20.03.23 est proposé en classe C en 2022 en raison des résultats médiocre des 3 dernières années** : la qualité des zones conchylicoles n'est donc **pas conforme aux objectifs du SAGE** Baie de Saint-Brieuc à horizon 2027 qui demande **100% des sites conchylicoles a minima en classe B**.

Les résultats détaillés du suivi Ifremer pour les zones dégradées depuis 2019 sont fournis en Figure 26 (zone 20.03.23 – groupe II) et en Figure 27 (zone 22.03.21 - groupe III).

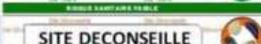
2.3.6 Qualité des zones de pêche à pied

2.3.6.1 Réglementation

Contrairement aux zones de production professionnelle qui bénéficient d'un cadre juridique communautaire et national à tous les maillons de l'activité (règles de production, de commercialisation, de gestion des contaminations, modalités de surveillance, classement et limites de qualité sanitaire), la pêche à pied récréative est très peu encadrée.

Actuellement, il n'existe pas de réglementation spécifique de cette activité. La seule véritable disposition réglementaire est fixée par le code rural (article R.231-41) qui, sur les zones de production, autorise la pêche à pied non professionnelle des coquillages vivants uniquement sur les gisements classés en catégories A et B et l'interdit donc sur les gisements classés C.

Ainsi, un classement non réglementaire spécifique à la pêche de loisir, a été établi par l'ARS qui assure la surveillance et le classement des zones de pêche à pied récréative. Il est calculé à partir des données des trois dernières années avec le complément de dires d'experts :

Niveau de contamination (Escherichia coli pour 100 g de Chair et Liquide Intervalaire)	Qualité	Message sanitaire
100% des résultats ≤ 230	Bonne	
90% des résultats ≤ 1 000 et 100% des résultats ≤ 4 600	Moyenne	
90% des résultats ≤ 4 600 et 100% des résultats ≤ 46 000	Médiocre	
100% des résultats ≤ 46 000	Mauvaise	
Au moins un résultat > 46 000	Très mauvaise	

Classes de qualité
bactériologique et
recommandations de la DTARS
(2018)

NOTA : l'évaluation de la qualité bactériologique des gisements conchylicoles par l'Ifremer ne contient pas de classe de qualité « médiocre », et ses classes de qualité bonne et moyenne ne recoupent pas exactement celles utilisées pour les recommandations de l'ARS ci-dessus.

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

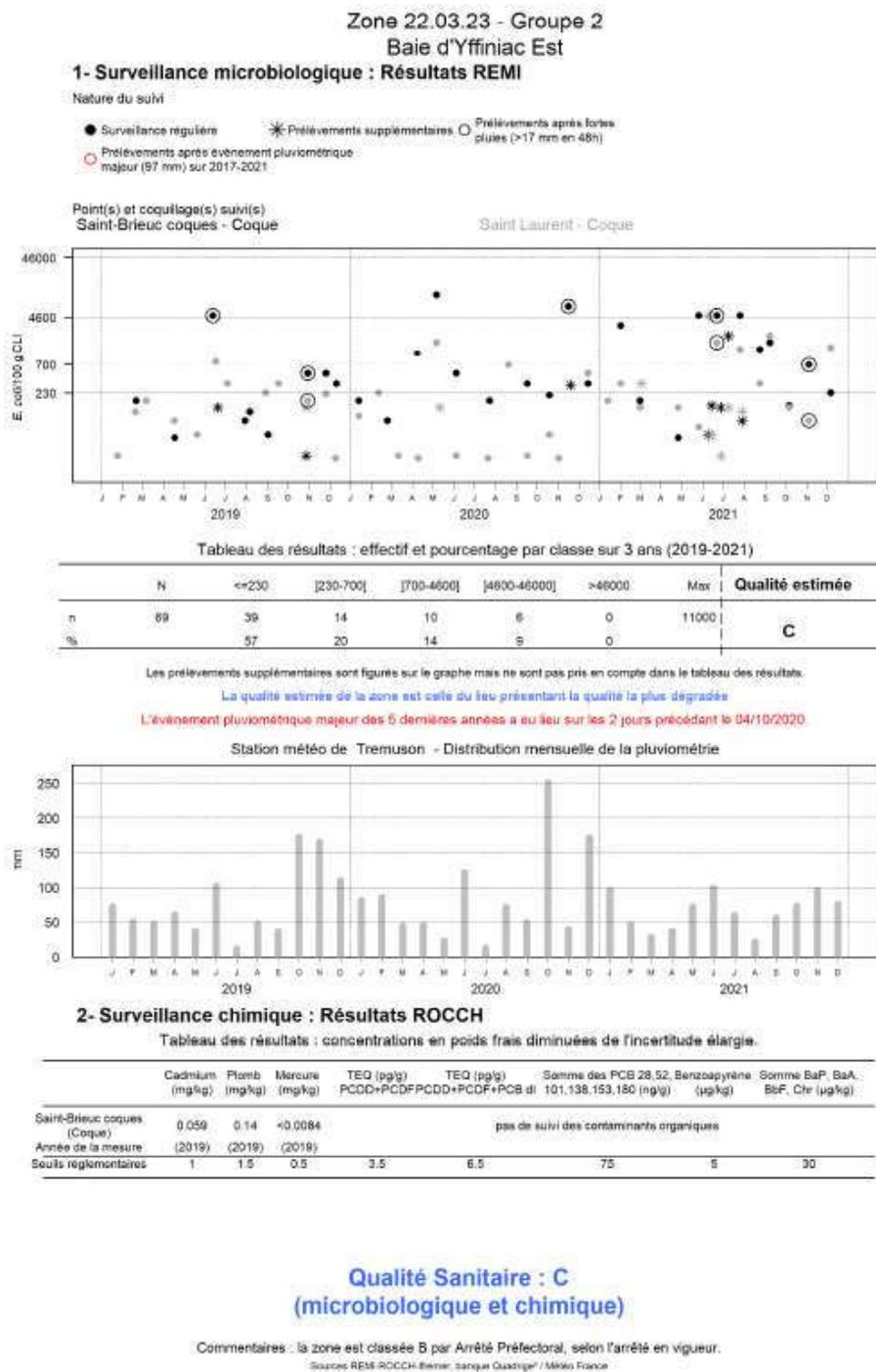
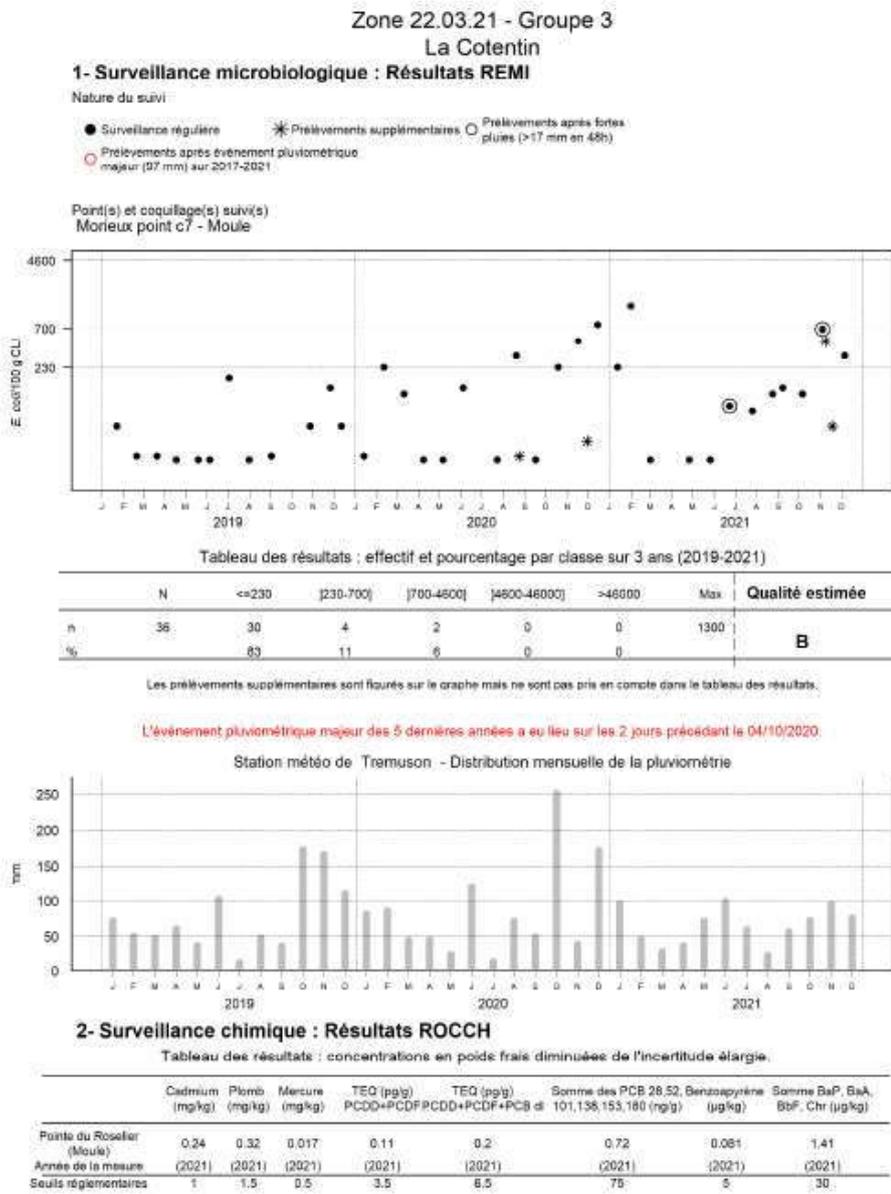


Figure 26 : Résultats du suivi Ifremer de la zone 20.03.23 – groupe II

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

Pièce n°5 : Etude d'impact du projet



Qualité Sanitaire : B
(microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée A par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

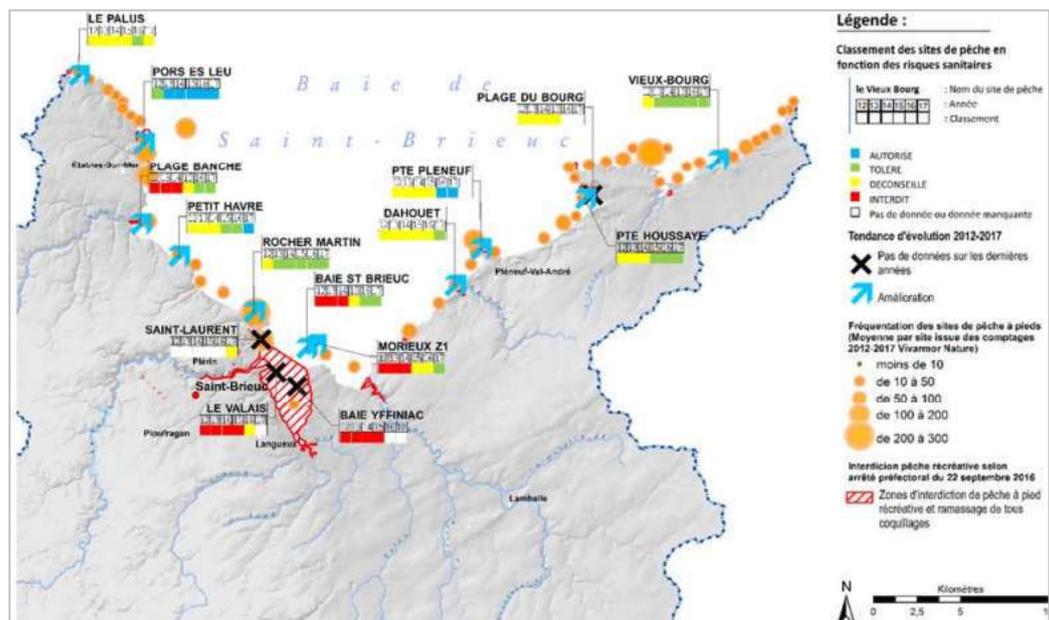
Sources : REMI-ROCCH-Themer, banque Guadagni / Veille France

Figure 27 : Résultats du suivi Ifremer de la zone 22.03.21 – groupe III

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

2.3.6.2 Résultats du suivi

Les recommandations pour les sites de pêche à pied (données ARS incluant les résultats jusque 2015-2017) sont les suivantes pour 2018 :



L'évolution des zones d'interdiction de pêche à pied (zones insalubres et zone de protection de la ressource issue des arrêtés préfectoraux du 22 septembre 2016 et du 24 novembre 2017) a conduit à interrompre les suivis des points « baie d'Yffiniac » en 2016 puis de « Le Valais » (coques) en 2017 (ce dernier passé pourtant en classe B en 2016) -> **il n'existe plus d'enjeu lié à la pêche à pied (loisirs ou professionnel) au sein de l'Anse d'Yffiniac, le ramassage des bivalves y étant interdit depuis 2017 à des fins de protection de la ressource.**

→ Ainsi, depuis 2017 tous les points de suivi sur la baie sont au moins en classe B conformément aux **objectifs du SAGE à horizon 2027 (100% des sites de pêche à pieds en classe B)**.

La qualité des sites suivis s'améliore très nettement depuis 2015 : le nombre de « sites tolérés » (qualité moyenne) ou « autorisés » (bonne qualité) augmente chaque année et représente 83% des sites en 2018 (à l'issue des suivis 2015-2017). Un nouveau site est suivi à compter de 2017 : Saint-Laurent à Plérin, évalué en qualité « médiocre » et déconseillé en 2018.

Nota : le site le plus fréquenté en termes de pêche à pied sur la baie (autour de l'îlot Saint-Michel⁴ à Erquy, ne bénéficie à ce jour d'aucun suivi sanitaire.

Les fiches de synthèse des 8 sites de pêche à pied établies par l'ARS et l'IFREMER en 2019 sont fournies en Annexe 4 :

1. Plage de la Banche à Binic
2. Le Petit Havre à Pordic
3. Rocher martin à Plérin
4. Saint Laurent à Plérin
5. Le valais à Saint-Brieuc
6. Baie de Saint-Brieuc à Hillion
7. Morieux Z1 à Hillion
8. Dahouët à Pleneuf Val André.

⁴ Sites du Guen, de l'îlot Saint-Michel, de la roche plat Saint-Michel et du rocher Fourcoin : de 1 à 4 comptages de fréquentation entre 2012 et 2017, moyenne des comptages autour de 300 (DELISLE F., 2018)

Système d'assainissement de la station d'épuration du Ligué à Saint-Brieuc

Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

2.3.7 Qualité des eaux de baignades

2.3.7.1 Réglementation des zones de baignade

La qualité des zones de baignade est régie par le décret du 18 septembre 2008 codifié au Code de la Santé Publique (articles D.1332-14 à D.1332-38-1) et à l'arrêté du 22 septembre 2008, pris en application de la Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006.

La méthode de classification des zones de baignade de la Directive 2006/7/CE ne repose plus que sur deux paramètres microbiologiques (indicateurs bactériens de contamination fécale) :

- Escherichia coli (E.coli),
- Entérocoques intestinaux (EI).

Lorsque quatre années consécutives de prélèvement des entérocoques intestinaux et de l'Escherichia coli dans les eaux de baignade sont disponibles, l'évaluation est effectuée conformément aux règles d'évaluation de la nouvelle directive. Celle-ci se fait par une méthode statistique sur la base des résultats d'analyses réalisées sur les paramètres réglementés dans le cadre du contrôle sanitaire pendant 4 années consécutives.

Ainsi, l'évaluation du classement des plages se base sur les percentiles 90 et 95* de la fonction normale de densité de probabilité log10 des données microbiologiques obtenues sur une baignade sur les 4 dernières années (voir l'annexe II de la directive). L'hypothèse est faite que les résultats obtenus au cours des quatre années suivent une loi statistique appelée loi « log normale » (loi de Galton).

*Le 95^e/90^e percentile est la valeur à laquelle 95 % / 90 % des données sont inférieures.

Tableau 12 : Critères de classement des zones de baignade selon la directive 2006/7/CE

Eau de mer	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 500			Percentile 90 sup. à 500
		Percentile 95 inférieur ou égal à 250	Percentile 95 sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile 95 sup. à 500	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml					
Percentile 90 inférieur ou égal à 185	Percentile 95 inférieur ou égal à 100	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 200	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 185		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

2.3.7.2 Résultats du suivi des zones de baignade

La Figure 28 présente la qualité des zones de baignade dans la Baie de Saint-Brieuc selon la réglementation en vigueur incluant les résultats du suivi sanitaire effectué par l'ARS jusque 2018 (données ARS 2019).

→ **La qualité des plages est globalement bonne**, avec de 2010 à 2018 une nette amélioration de la situation. En 2017, **les objectifs du SAGE à 10 ans (2023) sont atteints** : plus aucun site de baignade n'est jugé de qualité insuffisante et **85 % sont au moins en qualité bonne**. Des sites demeurent cependant fragiles, ce que confirment les résultats 2018 :

- ▷ la plage du Valais (de qualité de nouveau insuffisante en 2018) à Saint- Brieuc,
- ▷ la plage de l'Anse aux Moines à Plérin (en qualité suffisante en 2018).

Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc
Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.
Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

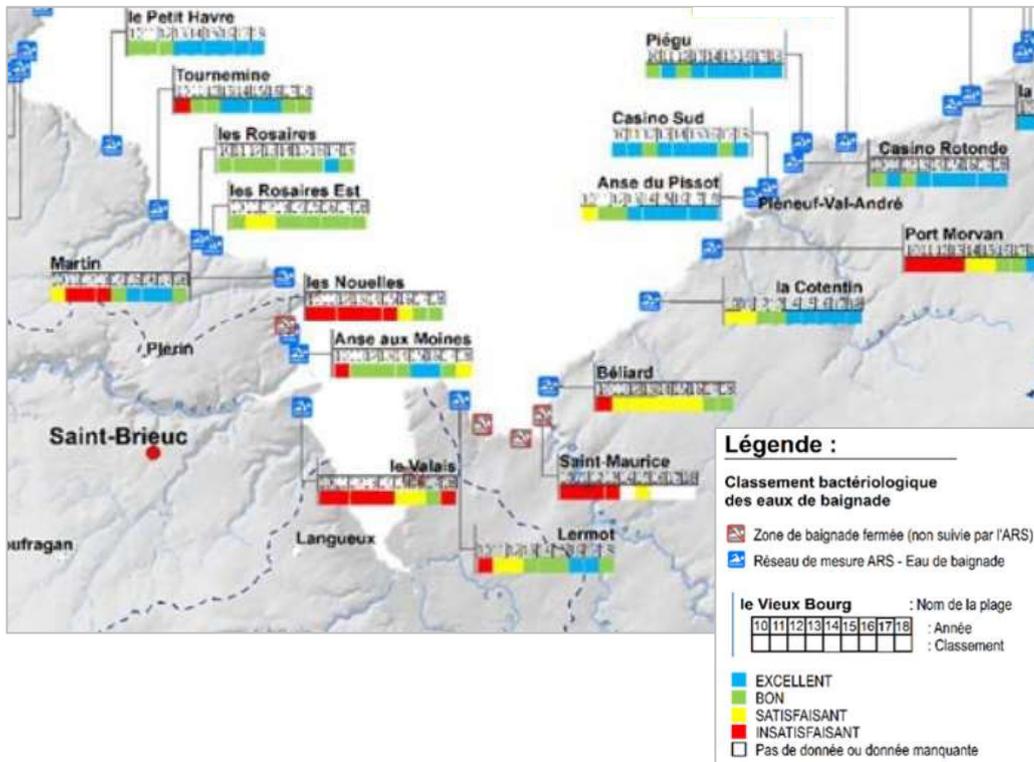
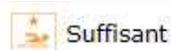


Figure 28 : Résultats des suivis des sites de baignade de la Baie de Saint-Brieuc (données ARS, 2019)

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Les plages les plus influencées par les rejets du système d'assainissement du Légué sont les suivantes avec leur classement 2019 et 2020 :

Plages	Classement 2019	Résultats en cours (2020)																				
Le Valais Saint-Brieuc	Insuffisamment de prélèvements	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>02/06/2020 Bon</td> <td>16/06/2020 Mauvais</td> <td>22/06/2020 Moyen</td> <td>01/07/2020 Bon</td> <td>09/07/2020 Moyen</td> <td>13/07/2020 Bon</td> <td>22/07/2020 Bon</td> <td>27/07/2020 Bon</td> <td>05/08/2020 Moyen</td> <td>10/08/2020 Bon</td> </tr> </table>	02/06/2020 Bon	16/06/2020 Mauvais	22/06/2020 Moyen	01/07/2020 Bon	09/07/2020 Moyen	13/07/2020 Bon	22/07/2020 Bon	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Moyen	10/08/2020 Bon										
02/06/2020 Bon	16/06/2020 Mauvais	22/06/2020 Moyen	01/07/2020 Bon	09/07/2020 Moyen	13/07/2020 Bon	22/07/2020 Bon	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Moyen	10/08/2020 Bon													
Anse aux Moines Plérin		<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>03/06/2020 Moyen</td> <td>16/06/2020 Bon</td> <td>22/06/2020 Bon</td> <td>01/07/2020 Bon</td> <td>09/07/2020 Bon</td> <td>13/07/2020 Bon</td> <td>22/07/2020 Bon</td> <td>27/07/2020 Bon</td> <td>05/08/2020 Bon</td> <td>10/08/2020 Bon</td> </tr> </table>	03/06/2020 Moyen	16/06/2020 Bon	22/06/2020 Bon	01/07/2020 Bon	09/07/2020 Bon	13/07/2020 Bon	22/07/2020 Bon	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Bon	10/08/2020 Bon										
03/06/2020 Moyen	16/06/2020 Bon	22/06/2020 Bon	01/07/2020 Bon	09/07/2020 Bon	13/07/2020 Bon	22/07/2020 Bon	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Bon	10/08/2020 Bon													
Les Nouelles Plérin		<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>02/06/2020 Moyen</td> <td>16/06/2020 Bon</td> <td>22/06/2020 Mauvais</td> <td>24/06/2020 Moyen</td> <td>01/07/2020 Bon</td> <td>09/07/2020 Bon</td> <td>13/07/2020 Bon</td> <td>22/07/2020 Moyen</td> <td>27/07/2020 Bon</td> <td>05/08/2020 Moyen</td> </tr> <tr> <td>10/08/2020 Mauvais</td> <td>12/08/2020 Bon</td> <td>20/08/2020 Mauvais</td> <td>24/08/2020 Bon</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	02/06/2020 Moyen	16/06/2020 Bon	22/06/2020 Mauvais	24/06/2020 Moyen	01/07/2020 Bon	09/07/2020 Bon	13/07/2020 Bon	22/07/2020 Moyen	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Moyen	10/08/2020 Mauvais	12/08/2020 Bon	20/08/2020 Mauvais	24/08/2020 Bon						
02/06/2020 Moyen	16/06/2020 Bon	22/06/2020 Mauvais	24/06/2020 Moyen	01/07/2020 Bon	09/07/2020 Bon	13/07/2020 Bon	22/07/2020 Moyen	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Moyen													
10/08/2020 Mauvais	12/08/2020 Bon	20/08/2020 Mauvais	24/08/2020 Bon																			
Martin Plérin		<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>02/06/2020 Bon</td> <td>16/06/2020 Mauvais</td> <td>22/06/2020 Moyen</td> <td>24/06/2020 Bon</td> <td>01/07/2020 Bon</td> <td>09/07/2020 Bon</td> <td>13/07/2020 Bon</td> <td>22/07/2020 Bon</td> <td>27/07/2020 Bon</td> <td>05/08/2020 Bon</td> </tr> <tr> <td>10/08/2020 Moyen</td> <td>20/08/2020 Mauvais</td> <td>24/08/2020 Bon</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	02/06/2020 Bon	16/06/2020 Mauvais	22/06/2020 Moyen	24/06/2020 Bon	01/07/2020 Bon	09/07/2020 Bon	13/07/2020 Bon	22/07/2020 Bon	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Bon	10/08/2020 Moyen	20/08/2020 Mauvais	24/08/2020 Bon							
02/06/2020 Bon	16/06/2020 Mauvais	22/06/2020 Moyen	24/06/2020 Bon	01/07/2020 Bon	09/07/2020 Bon	13/07/2020 Bon	22/07/2020 Bon	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Bon													
10/08/2020 Moyen	20/08/2020 Mauvais	24/08/2020 Bon																				
Les Rosaires Est		<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>02/06/2020 Bon</td> <td>22/06/2020 Bon</td> <td>09/07/2020 Bon</td> <td>22/07/2020 Bon</td> <td>27/07/2020 Bon</td> <td>05/08/2020 Bon</td> <td>20/08/2020 Moyen</td> </tr> </table>	02/06/2020 Bon	22/06/2020 Bon	09/07/2020 Bon	22/07/2020 Bon	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Bon	20/08/2020 Moyen													
02/06/2020 Bon	22/06/2020 Bon	09/07/2020 Bon	22/07/2020 Bon	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Bon	20/08/2020 Moyen																
Les Rosaires Plérin		<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>02/06/2020 Moyen</td> <td>16/06/2020 Bon</td> <td>22/06/2020 Bon</td> <td>01/07/2020 Bon</td> <td>09/07/2020 Bon</td> <td>13/07/2020 Bon</td> <td>22/07/2020 Moyen</td> <td>27/07/2020 Bon</td> <td>05/08/2020 Bon</td> <td>10/08/2020 Bon</td> </tr> <tr> <td>20/08/2020 Moyen</td> <td>25/08/2020 Bon</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	02/06/2020 Moyen	16/06/2020 Bon	22/06/2020 Bon	01/07/2020 Bon	09/07/2020 Bon	13/07/2020 Bon	22/07/2020 Moyen	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Bon	10/08/2020 Bon	20/08/2020 Moyen	25/08/2020 Bon								
02/06/2020 Moyen	16/06/2020 Bon	22/06/2020 Bon	01/07/2020 Bon	09/07/2020 Bon	13/07/2020 Bon	22/07/2020 Moyen	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Bon	10/08/2020 Bon													
20/08/2020 Moyen	25/08/2020 Bon																					
Tournemine Plérin		<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>02/06/2020 Bon</td> <td>16/06/2020 Bon</td> <td>22/06/2020 Moyen</td> <td>01/07/2020 Bon</td> <td>09/07/2020 Bon</td> <td>13/07/2020 Bon</td> <td>22/07/2020 Bon</td> <td>27/07/2020 Bon</td> <td>05/08/2020 Bon</td> <td>10/08/2020 Mauvais</td> </tr> <tr> <td>11/08/2020 Bon</td> <td>20/08/2020 Mauvais</td> <td>24/08/2020 Bon</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	02/06/2020 Bon	16/06/2020 Bon	22/06/2020 Moyen	01/07/2020 Bon	09/07/2020 Bon	13/07/2020 Bon	22/07/2020 Bon	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Bon	10/08/2020 Mauvais	11/08/2020 Bon	20/08/2020 Mauvais	24/08/2020 Bon							
02/06/2020 Bon	16/06/2020 Bon	22/06/2020 Moyen	01/07/2020 Bon	09/07/2020 Bon	13/07/2020 Bon	22/07/2020 Bon	27/07/2020 Bon	05/08/2020 Bon	10/08/2020 Mauvais													
11/08/2020 Bon	20/08/2020 Mauvais	24/08/2020 Bon																				



Les **profils de baignade ont été réalisés** sur l'ensemble des communes du littoral de la Baie de Saint-Brieuc entre 2010 et 2019 (réactualisés suivant les types de profils).

Les seuils proposés l'instruction ministérielle DGS/EA4 no 2013-247 du 18 juin 2013 pour servir de référence pour la mise en place des procédures de **gestion préventive des pollutions à court terme** par la personne responsable de l'eau de baignade sont les seuil de qualification des mesures de contrôles suivants pour les eaux de mer :

Pour les eaux de mer :

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100mL)	Entérocoques Intestinaux (UFC/100mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1000	> 100 et ≤ 370
Mauvais	> 1000	> 370

Des résultats d'analyses approchant ou dépassant les seuils réglementaires ou les seuils ci-avant, ainsi qu'un écart significatif par rapport aux résultats habituellement rencontrés, même s'ils ne présentent nécessairement pas un risque sanitaire immédiat, peuvent permettre de détecter une pollution.

En fonction des caractéristiques de l'eau de baignade (variabilité de la qualité de l'eau, présence de courants, etc.) et des conclusions d'une éventuelle enquête de terrain, s'il s'avère que la pollution présente un risque pour la santé des baigneurs, une interdiction de baignade temporaire peut être prononcée.

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Par ailleurs, la directive 2006/7/CE prévoit que des prélèvements peuvent être écartés sous les conditions concomitantes suivantes :

- lors de pollutions à court terme, dont les causes sont identifiées et pour lesquelles des procédures de gestion ont été établies et sont mises en oeuvre ;
- dans la limite d'un prélèvement par saison balnéaire ou de 15 % du nombre total de prélèvements prévus au cours des quatre années utilisées pour le classement.

2.4 Patrimoine naturel et biodiversité

2.4.1 Occupation des sols

2.4.1.1 A l'échelle du Pays de Saint-Brieuc

Source : Diagnostic du PCAET de SBAA 2018

L'analyse de l'évolution de l'occupation des sols réalisée par photo-interprétation par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Brieuc mesure la consommation des espaces agricoles et naturels dans l'objectif d'évaluer les effets de l'application du SCOT. Ci-dessous, sont mises en avant quelques données de l'année de référence 2012.

Répartition de l'occupation des sols sur l'Agglomération :

	Saint-Brieuc Armor Agglo	Pays de Saint-Brieuc
Territoires agricoles	59%	67%
Forêts et milieux semi-naturels	19%	16%
Territoires artificialisés	17%	13%
Zones humides maritimes	5%	3%
Surfaces en eau	0,5%	1%

Un espace est artificialisé lorsqu'il est bâti ou revêtu. Les espaces verts artificialisés ont perdu leur caractère naturel et ne sont plus utilisables par l'agriculture. Les espaces artificialisés représentent 17% du territoire de l'Agglomération et 13% du territoire du Pays.

L'habitat est donc le 1er consommateur d'espace (49%). A noter, de plus que les surfaces occupées par l'habitat hors de l'enveloppe urbaine représentent 34% (44% à l'échelle du Pays) des surfaces totales dédiées à l'habitat.

Le 2e secteur consommateur d'espace est le réseau routier et ferroviaire et les espaces associés (20%), suivi des zones industrielles et commerciales (8%).

Enfin, les communes les plus artificialisées sont les communes urbaines et littorales. Néanmoins, les communes rurales possèdent le plus de surfaces artificialisées par rapport au nombre d'habitants.

2.4.1.2 Aux alentours de la station d'épuration

La station d'épuration du Légué est implantée en bordure de la zone portuaire du Légué. Les parcelles du voisinage sont actuellement occupées :

- au Nord/Nord-Ouest, par un espace boisé puis les bâtiments et équipements du port de commerce du Légué dont un mitoyen de la limite de propriété Nord et un bar/restaurant (bar quai Surcouf),
- à l'Est, par un chemin de randonnée longeant la limite de propriété puis un espace boisé et les premières habitations du quartier Ville Bastard,
- à l'Ouest, un chemin de randonnée longeant le boulevard de la Mer puis des terrains naturels,
- à l'extrémité Sud, par un espace boisé, puis une école et des immeubles à usage d'habitation,
- à l'Ouest, par le boulevard de la Mer puis des terrains naturels.

Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

La station d'épuration se situe en contrebas de la ville, à environ 100 m des habitations du quartier de Ville Bastard environ 60 m plus haut. Les pentes séparant la station de ce quartier sont couvertes d'un espace boisé dense.

L'occupation des terrains du secteur est illustrée sur la Figure 29.

Les premières habitations (à une altitude similaire) se situent à 100 et 200 m de la station d'épuration vers l'Ouest (quartier de Rohannec).

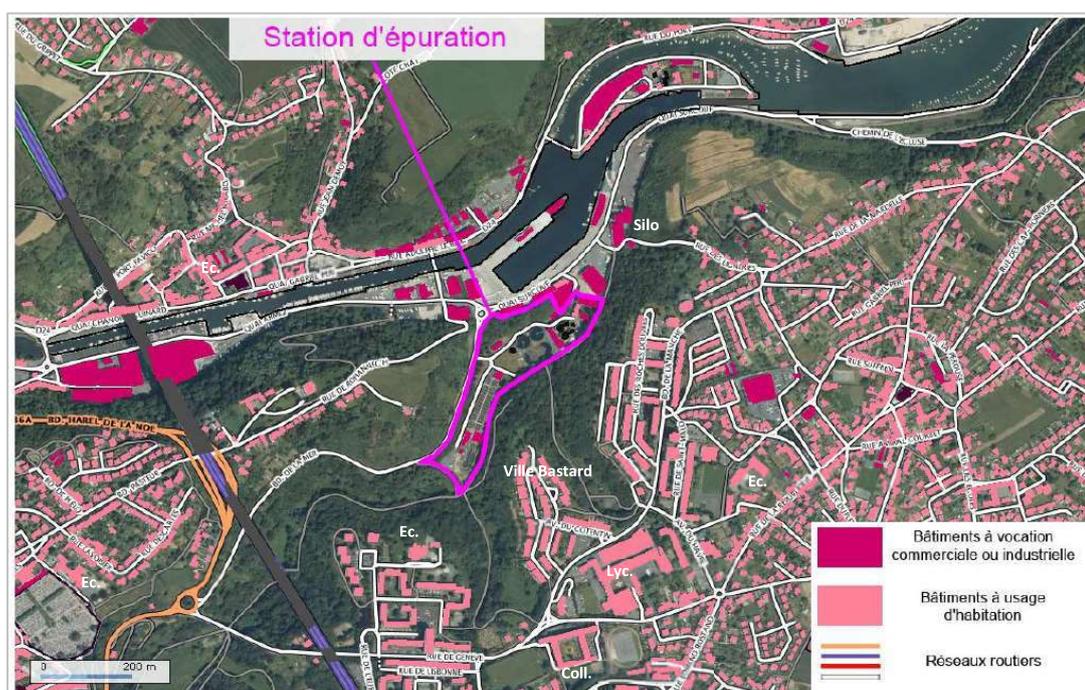


Figure 29 : Occupation des terrains autour du site d'étude

2.4.2 Zones protégées au titre du patrimoine naturel

Les éléments du patrimoine naturel ayant un intérêt écologique nécessitant leur préservation peuvent faire l'objet de différentes formes de protection, voire d'inventaires scientifiques destinés à alerter la sensibilité d'un milieu dans le cadre de projets d'aménagements.

Ces éléments sont les suivants :

- Sites classés ou inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 ;
- Réserves naturelles ;
- Arrêtés de protection de biotopes ;
- Sites NATURA 2000 (ZPS / SIC / ZSC) ;
- Sites RAMSAR ;
- ZNIEFF, ZICO (...).

2.4.2.1 Zone Natura 2000

Source : Portail internet du réseau NATURA 2000 et DREAL de Bretagne

Deux sites du réseau NATURA 2000 couvrent les écosystèmes terrestres et maritimes de la baie de Saint-Brieuc :